



Rubrique: Travail

Sous-rubrique: Révocation de l'autorisation fédérale de placement et/ou de location de services

Date de publication: SHAB 10.11.2023

Visible par le public jusqu'au: 10.01.2024

Numéro de publication: AB05-0000000039

Entité de publication

Staatssekretariat für Wirtschaft SECO, Holzikofenweg 36, 3007 Bern

Révocation de l'autorisation fédérale de placement et/ou de location de services Norlynx SA

Organisation concernée:

Norlynx SA
CHE-247.109.421
Avenue de la Gare des Eaux-Vives 22 A
1207 Genève

Responsable:

Andreas Hovda

Indications sur la révocation:

L'Office cantonal de l'emploi du canton de Genève nous a informés que l'autorisation de pratiquer le placement privé accordée à l'entreprise susmentionnée a été retirée par décision du 10.08.2023.

Décision:

du 20.10.2023 au vu des documents reçus et de la décision cantonale :

1. En vertu de l'article 5 alinéa 1 lettre c LSE, nous prononçons le retrait de l'autorisation fédérale de pratiquer le placement privé intéressant l'étranger délivrée le 26.03.2021.
2. **Nous vous demandons de nous retourner toutes les autorisations originales du SECO qui sont en votre possession.**
3. Dès maintenant, il vous est interdit d'exercer le placement privé. Selon l'article 39 alinéa 1 lettre a LSE, celui qui, intentionnellement, aura effectué des placements sans posséder l'autorisation nécessaire sera puni d'une amende pouvant aller jusqu'à CHF 100'000.–.
4. **Un éventuel recours n'aura pas d'effet suspensif.**

Begründung:

Il est référé à la décision cantonale de retrait du 10.08.2023.

Remarques juridiques:**Informations sur les voies de recours**

Étant donné que le lieu de séjour de l'organisation citée est inconnu et qu'il n'est pas possible de lui remettre la décision de révocation, cette dernière fait l'objet d'une publication officielle conformément à l'art. 36, let. a, PA.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours déposé auprès du point de contact dans le délai indiqué. Le mémoire de recours indiquera les conclusions, motifs et moyens de preuve et portera la signature du recourant ou de son mandataire; celui-ci y joindra l'expédition de la décision attaquée et les pièces invoquées comme moyens de preuve, lorsqu'elles se trouvent en ses mains. (art. 52, al. 1, PA).

Délai : 30 jours

Fin du délai: 12.12.2023

Point de contact:

Bundesverwaltungsgericht, Postfach, 9000 St. Gallen